

TABLEAU COMPARATIF DES CARTES DE PÊCHES 2026

LES PERMIS	Interfédérale personne majeure CHI	Personne majeure (Isère)	Promo découverte femme	Personne mineure (12-18 ans)	Promo découverte -12 ans	Promo hebdomadaire	Journalière
Prix	114 €	87 €	42 €	27 €	8 €	36,50 €	16,50 €
CPMA incluse	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Valable en Isère	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Valable dans tous les départements réciprocitaires	✓	✗	✓	✓	✓	✗	✗
Option bateau lac de Paladru incluse	✗	✗	✗	✓	✓	✗	✓
Prix sans CPMA*	72,20 €	45,20 €	22,40 €	20,60 €	7 €	22,10 €	11,30 €
Avec option bateau lac de Paladru annuelle → 37€	151 €	124 €	79 €	incluse	incluse	-	incluse
Avec option bateau lac de Paladru hebdo → 20€	134 €	107 €	62 €	incluse	incluse	56,5 €	incluse
Avec option bateau lac de Paladru journalière → 6€	120 €	93 €	48 €	incluse	incluse	42,5 €	incluse

Également en vente

Vignette CHI : 40€

Vignette du Guiers : 8€ à l'année ou 2€ à la journée

* Si le pêcheur à déjà une carte annuelle avec une CPMA 2026, la déduction sera effectuée dans le panier final. Après la sélection du pêcheur bénéficiaire, cochez l'option "J'ai déjà une CPMA".

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AAPPMA LAC DE PALADRU : 2^{ème} Catégorie

L' AAPPMA du lac de Paladru a été fondée en 1945. C'est une association « loi 1901 » à but non lucratif. Elle a intégré la réciprocité départementale en 2007.

Ce règlement intérieur fait apparaître également les articles les plus importants contenus dans la loi pêche en particulier les prescriptions du décret du 23 décembre 1985 relatif à la pêche fluviale, de l'arrêté préfectoral n°846996 du 27 février 1984 relatif à la production des roselières et à leur classement en réserve pour toutes espèces de poissons et d'oiseaux, de l'arrêté préfectoral n°2001.

Le pêcheur devra respecter en particulier les points suivants :

1- Ouvertures spécifiques, tailles minimum des poissons, nombres de prises autorisées par jour : Voir les indications sur le permis

2- Dérogation pour la truite et l'omble chevalier : Pendant la période d'interdiction de la pêche au brochet, et après l'ouverture de la truite et de l'omble chevalier, la pêche de ces deux espèces est autorisée à la traîne, au treuil ou plombier, à une distance minimum de 200 mètres des rives, zone délimitée et matérialisée par les grosses bouées jaunes définissant le périmètre d'évolution des hors-bords.

3- Conditions et modes de pêche : Le nombre de cannes autorisées par pêcheur, du bord ou en bateau est de trois maximum.

a) Modes de pêche particuliers ou spécifiques :

- pêche à la gambe ou à la sonde : 18 hameçons maximum (1 fois 18, 2 fois 9 ou 3 fois 6).
- pêche à la traîne ou plombier comportant une ligne à cuillers multiples (maximum et de dimension supérieure à 6 cm).
- l'utilisation d'un échosondeur est possible en toute tranquillité.
- la pêche à la carpe de nuit est rigoureusement interdite, des poursuites seront engagées à l'encontre des contrevenants.
- la pêche au carrelet est interdite ;

b) Action de pêche : pour la pêche à la traîne, avec les rames et depuis l'assemblée générale du 17-01-2004, il est désormais possible d'utiliser les moteur électriques.

4- Circulation et immatriculation : le numéro SP devra être apparent sur le bateau. Les pêcheurs en bateau sont priés de ne pas pêcher à moins de 50 mètres des propriétés. Le pêcheur doit aussi se conformer à la réglementation en vigueur sur le lac de Paladru, mise en place par la Société Civile.

5- Mouillage des bateaux : Les bouées d'amarrage seront biconiques en matière plastique d'un diamètre égal à 32 centimètres et de couleur blanche. L'implantation de nouvelles bouées sera soumise à l'autorisation du garde de pêche. Elles seront mouillées à 10 mètres au minimum, les unes par rapport aux autres et devront être immatriculées de la même manière que le sont les bateaux, et ce, à partir du 1^{er} janvier 1998.

6- Conditions de capture : Tous les pêcheurs (pêcheurs aux lignes, pêcheurs aux engins et aux filets) doivent être porteurs d'un carnet de pêche.

Les résultats de chaque pêche seront consignés sur ce carnet selon les modalités suivantes :

- Le jour sera coché dès le début de la pêche.
- La taille de chaque poisson sera portée au fur et à mesure de leur capture pour les espèces ombles, truites, corégones et brochets.
- A la fin de la pêche, le nombre de prises sera obligatoirement porté sur les lieux de pêche, le poids journalier pourra être renseigné au domicile du pêcheur.
- L'acquisition d'un nouveau carnet de pêche annuel comporte l'obligation faite aux pêcheurs de retourner en fin d'année, son carnet de pêche, dûment rempli, aux gestionnaires de la pêche sur le Lac de Paladru.

Dans le but de gestion des stocks de poissons, il sera établi des statistiques de pêche sur le Lac de Paladru pouvant aboutir à des quotas de capture annuels.

À savoir : les associations de pêche locales gèrent l'entretien des cours d'eau du Pays Voironnais (la Morge, crossey, etc ..) et l'empoissonnement.

Qu'est-ce que la CPMA ? → Quand j'achète une carte de pêche, j'adhère à une association et je paie ma Cotisation Pêche Milieus Aquatiques, dont une partie revient à la fédération de pêche tandis que l'autre partie paie le timbre de l'état.

La CPMA ne se paie qu'une seule fois par an ! C'est pourquoi, si je possède une carte d'un autre département, je n'ai pas besoin de la payer à nouveau pour l'achat d'une nouvelle carte.

Ça veut dire quoi, CHI ? → Il s'agit du Club Halieutique Interdépartemental. Il regroupe 36 départements de la moitié sud de la France, qui se sont accordés pour donner un droit de pêche à tous les détenteurs d'une carte Interfédérale du CHI.

Et, puisque plusieurs clubs en France se sont associés pour agrandir cet accord, une réciprocité s'applique entre eux. Au final, ce sont 91 départements français qui sont accessibles aux détenteurs d'une carte interfédérale personne majeure.

À savoir : il est possible de transformer une carte personne majeure départementale en carte interfédérale : il suffit d'acheter la vignette du CHI, à 40€,

Tous ces permis sont en vente à :

- La « Maison de la Pêche » à Paladru aux dates suivantes (de 9h à 12h) lors de permanences : Samedis 20/12/2025, 17/01/2026, 24/01/2026, Mercredi 28/01/2026, samedi 31/01/2026, mercredi 04/02/2026. Les titres SCI du lac de Paladru seront également délivrés lors de ces permanences.

L'achat d'une carte de pêche annuelle ou d'un droit de pêche bateau annuel lors de ces permanences, donnera droit à un « Droit de pêche en bateau » journalier, pour vos invités.

- l'Office de Tourisme du Pays Voironnais
- Bricorama (Zone des Blanchisseries Voiron) Si vous possédez déjà votre permis annuel, vous pouvez bénéficier de 10 % de réduction sur les articles de pêche à Bricorama.
- Cap animal (Apprieu).
- Addiction Pêche (110 L RN 75, 38490 Charancieu, derrière l'Intermarché)

Où trouver des appâts pour la pêche ?

- Tabac du lac (Bureau de Tabac de Charavines) au 70 Rue des Bains, Charavines
- Le petit Casino, Rue des Bains, 38850 Charavines : appâts
- Addiction Pêche à Charancieu

Pas toujours disponible mais possible :

- Tabac Presse Henny, au Pin : amorces et du petit matériel de pêche

Où trouver du petit matériel de pêche / accessoires ?

- AD Paladru (AD Corner) (AD Paladru (AD Corner) (AD Paladru (AD Corner) : 1075 route planche cattin, Apprieu
- Addiction Pêche (110 L RN 75, 38490 Charancieu, derrière l'Intermarché)

Quelques adresses web utiles :

Pour un achat et une gestion de son compte autonomes → www.cartedepeche.fr

Pour une carte interactive et ultra complète → Application Geopêche ou map.geopeche.com

Pour toutes les informations sur la carte du CHI → club-halieuistique.fr

Pour toutes les informations sur une carte de l'Isère → www.peche-isere.com

***PERMIS DE PÊCHE DE LA RIVIÈRE « LA FURE » SAISON 2026
EN VENTE A L'OFFICE DE TOURISME***

PERMIS PÊCHE LA FURE :

Conditions : être possesseur d'une carte AAPPMA avec le timbre CPMA d'un département français (*cad que tout pêcheur voulant obtenir une carte de l'association devra présenter un permis de pêche d'une association agréée revêtu des timbres réglementaires*).

De l'ouverture de la truite (en mars) jusqu'au 30 juin : pêche ouverte les samedis, dimanches et jours fériés.

Du 1^{er} juillet jusqu'à la fermeture départementale (1^{er} dimanche d'octobre) : pêche ouverte tous les jours.

-Carte annuelle Fure Adulte (+18 ans) : 80€

-Carte annuelle Fure Personne mineure (-18 ans) : 50 €

-Carte annuelle Enfant -12 ans : 20€

à partir du 1^{er} juillet :

Carte mensuelle (30 jours consécutifs) : 50 €

Prise journalière autorisée : 4 truites – taille 23cm minimum.

L'A.P.P.M.N « Haute Fure-Val d'Ars » comprend :

- La partie haute de la Fure qui s'étend de la sortie du Lac de Paladru sur la commune de Charavines au croisement des 4 cantons (route allant à Chirens, en face des aciéries de Bonpertuis.). Ce parcours, classé en première catégorie, est soumis aux arrêtés préfectoraux de l'Isère se rapportant à la pêche en première catégorie. Ce parcours comprend cinq réserves de pêche, signalées par des panneaux.

Contact gardes assermentés : 06 50 73 01 90 - remy.bourrel@cegetel.net

Infos sur <http://peche-haute-fure.blogspot.com/>

Pêche à l'étang les Salamandres au Pin : (avec la carte de pêche de la Fure) Association « La Gaule du Surand » : Antoine Putelat (président) : 06 61 38 80 83 - Michel Eisenzammer (trésorier) : 06 84 41 49 05

D'autres sites accessibles avec une carte de pêche départementale en cours de validité : Pêche dans le Bassin du Curtet à Voiron / L'Etang des Rivoirettes à St Etienne de Crossey

Pêche en 1ère catégorie : La Morge et la Petite Morge sur St Aupre, St Etienne de Crossey, Coublevie et Voiron , Le Ri d'Olon à St Cassien, Charnècles, Vourey

Office de Tourisme du Pays Voironnais

Bureaux d'accueil du Lac de Paladru et de Voiron : 04 76 93 17 60

E-mail : tourisme@paysvoironnais.com / Site internet : www.tourisme.paysvoironnais.com